

LEGENDE

Catégories de candidats (chirurgiens dentistes)

- A** Droit commun
Diplôme non européen permettant l'exercice de la profession dans le pays d'obtention.
Citoyens européens ou non.
N'appartenant à aucune des catégories suivantes
- B** Réfugiés, apatrides, bénéficiaires de l'asile territorial, bénéficiaires de la protection subsidiaire (donc : non citoyens européens), français rapatriés.
Diplôme non européen permettant l'exercice de la profession dans le pays d'obtention.
- C** Ayant exercé des fonctions rémunérées dans un établissement public de santé ou dans un établissement privé participant au service public hospitalier (« PSPH ») **avant** le 10 juin 2004 et, pendant une période continue de 2 mois, entre le 22/12/ 2004 et le 22/12/ 2006 Les fonctions retenues sont assistant associé, attaché associé, praticien attaché associé, faisant fonction d'interne, infirmier.
Diplôme non européen permettant l'exercice de la profession dans le pays d'obtention..
Citoyens européens ou non.
- D*** Reçu aux épreuves de contrôle des connaissances selon la loi de 1972.
Et justifiant de fonctions rémunérées (cf. C) d'une période continue de 2 mois entre le 22/12/04 et le 22/12/06.
Diplôme non européen permettant l'exercice de la profession dans le pays d'obtention.
Citoyens européens ou non.
- E*** Diplôme européen délivré conformément aux obligations communautaires.
Pour les diplômes délivrés par un des 10 Etats ayant adhéré à l'Union européenne le 1^{er} mai 2004 ou par un des 2 Etats ayant adhéré le 1^{er} janvier 2007 : se renseigner au ministère de la santé.
Citoyens non européen (éventuellement réfugiés).

* Ces lettres ne figurent pas dans les documents officiels ; nous les avons introduites par commodité.

Pour établir ce schéma, nous nous sommes fondés sur les textes officiels : article 83 de la loi n° 2006-1640 du 21/12/06, article 19 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, article L 4111-2 (1) du Code de la Santé publique, décret n°2007-123 du 29 janvier 2007. Des précisions supplémentaires seront fournies par des arrêtés à venir.

21 septembre 2009

